

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 FEVRIER 2023 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt trois, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François **BOISSET**, Maire.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, M. ROUX, L. BOUE, A. DEMONTOUX, J-P. RISPAL, J-L. FERRARI, B. STOCK, N. ANSEMANT, V. DUCHAUSSOY, F. REBOUFFAT.

Absents excusés donnant pouvoir : E. JUILLARD, F. TARDIF, G. LEYENDECKER, M-C. DUVAL, F. CHARBONNEL, P. BONNIERE donnent pouvoir à S. RONGIER, M. ROUX, P. PAGES, A. DUMONT, L. BOUE, G. DEGEORGE.

Absent excusé : A. GARDES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès verbal de la séance du Mercredi 30 novembre 2022.

BUDGET GENERAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - A la majorité absolue des membres présents (16 pour, 5 contre), le Conseil Municipal a décidé d'approuver la section de fonctionnement et la section d'investissement du COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2022 proposé par l'Adjoint pour le Budget Général de la Commune.

AFFECTATION DU RESULTAT - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'Affectation du Résultat de Fonctionnement constaté pour l'Exercice 2022 concernant le Budget Général de la Commune.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2022 proposé par l'adjoint pour le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Collectif.

AFFECTATION DU RESULTAT : A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'Affectation du Résultat de Fonctionnement constaté pour l'Exercice 2022 concernant le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2022 proposé par l'adjoint pour le Budget Annexe du Lotissement de Saussac.

AFFECTATION DU RESULTAT : A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a procédé à l'Affectation du Résultat de Fonctionnement constaté pour l'Exercice 2022 concernant le Budget Annexe du Lotissement de Saussac.

COMPTES DE GESTION 2022

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'opportunité d'adopter les COMPTES DE GESTION de l'Exercice 2022 proposés par le Comptable de la Collectivité pour les budgets suivants :

- BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE
- BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE SAUSSAC

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS

Autorisation à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général de la commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 950 841.50 € (Chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 737 710.37 €, soit 25% de 2 950 841.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

- article 202 frais doc urbanisme : 1250 €
 - article 2031 frais d'étude : 1250 €
- Total = 5 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (hors opération) :

- Terrains nus : 1250 € (article 2111)
 - Matériel roulant - voirie : 17 500 € (art. 21571)
 - Autres installations, matériel et outillage techniques : 12 500 € (art. 2158)
 - Matériel de bureau et matériel informatique : 3 500 € (art. 2183)
 - Mobilier : 3 750 € (art. 2184)
 - Autres immobilisations corporelles : 10 014.81 €(art. 2188)
- Total = 48 514.81 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours (Opérations) :

- opération 12 : voirie rurale 12 500€ (23)
 - opération 35 : travaux sur bâtiment 16 757.93 € (23)
 - opération 36 : voirie urbaine 10 000 € (23)
- Total = 39 257.93 €

TOTAL = 92 772.74 € (inférieur au plafond autorisé de 737 710.37 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire :

1°) est autorisé à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement nécessaires, au delà des crédits reportés et des crédits de paiements votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022,

2°) est autorisé à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

CONVENTIONS AVEC COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE POUR MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS (ALSH – RPE – MICROCRECHE)

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Gentiane,

Les structures de la petite enfance, enfance, jeunesse occupent actuellement des locaux appartenant à la Commune de Riom-ès-Montagnes.

Afin que la Communauté de Communes puisse jouir de l'usage de ces locaux, il convient d'établir une convention de mise à disposition avec la Commune de Riom-ès-Montagnes.

Cette convention concerne les services et bâtiments suivants :

- Le Relais Petite Enfance installé à l'adresse :

Mairie de Riom-ès-Montagnes

Place Charles de Gaulle

15400 RIOM ES MONTAGNES

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement installé à l'adresse :

Groupe Scolaire Georges Pompidou

Rue Marguerite Meynial

15400 RIOM ES MONTAGNES

- La micro-crèche installée à l'adresse :

13, rue du Docteur Mary

15400 RIOM ES MONTAGNES

Monsieur le Maire précise que la convention a pour objet de :

- définir les usages du local dédié aux structures ;

- définir les obligations techniques et financières de la Commune de Riom-ès-Montagnes et de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Une redevance de mise à disposition des locaux sera calculée par la commune de Riom-ès-Montagnes annuellement au prorata des m² utilisés par la Communauté de Communes pour les charges.

Cette convention sera établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire :

1°) à signer avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane la convention de mise à disposition des locaux dédiés aux structures petite enfance, enfance, jeunesse ;

2°) à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

AFFECTATION DES BIENS SECTIONNAIRES A VOCATION AGRICOLE – ATTRIBUTION - 2023/2028

Le Maire expose à l'Assemblée que les biens sectionnaires à vocation agricole de la commune font l'objet d'une procédure d'affectation depuis le 1^{er} avril 1998. Les conventions pluriannuelles de

pâturages conclus dans le cadre de l'affectation des biens sectionnaires à vocations agricole en vigueur actuellement expireront le 31 mars 2023.

Il indique ensuite que la gestion des biens de section à vocation agricole et pastorale est régie par les dispositions de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi d'Orientation Agricole du 09/07/1999, par la Loi du 23/02/2005, par la Loi modernisant le régime des sections de commune du 27/05/2013, puis par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13/10/2014.

Le Maire rappelle que par délibération du 30/11/2022, le Conseil Municipal a :

- donner son accord à la reconduction de la procédure d'affectation des biens sectionnaires à vocation agricole de la commune concernant la totalité des parcelles déjà attribuées au cours des trois précédentes périodes de location.
- de charger la commission municipale de l'agriculture et des problèmes agricoles, d'organiser des réunions avec les agriculteurs concernés de chacune des sections disposant de biens à vocation agricole,
- que ces biens seront attribués en appliquant strictement les priorités définies par les dispositions de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement d'attribution joint à la délibération du 30/11/2022,
- que l'attribution de ces biens sectionnaires à vocation agricole se fera dans le cadre de conventions pluriannuelles de pâturage d'une durée de cinq (5 ans) qui prendra effet le 1er Avril 2023 pour s'achever le 31 Mars 2028.

Monsieur le Maire explique que M. Yves BAFOIL, adjoint au maire en charge de l'agriculture et sa commission se sont réunis les 3/01/2023 et 11/01/2023 avec les agriculteurs concernés dument convoqués. A l'issue des réunions et au vue du règlement d'attribution, il est fait la proposition d'attribution ci-annexé à la précédente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'adopter, dans le cadre de la procédure d'affectation des biens sectionnaires à vocation agricole de la commune, la liste des parcelles et de leurs attributaires annexées à la présente délibération.
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions pluriannuelles d'exploitation qui seront conclues avec les agriculteurs attributaires conformément aux dispositions de l'article L.2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30/11/2022 précitée.

**COMMUNE DE RIOM ES MONTAGNES
BIENS SECTIONNAIRES A VOCATION AGRICOLE**

BENEFICIAIRE	SECTION	CADASTRE	NATURE	SUPERFICIE
DESRIVIERS Arnaud	+00023	F1	P04	45.90
	+00023	F2	P04	60.40
	+00023	F3	P04	39.80
	+00023	F10	PA08	42.30
	+00023	F265	PA08	2.21.50
TOTAL				4.09.90
ROUCHY Pierre	+00023	F296	L01	2.05
	+00023	F297	L01	4.93
	+00023	F298	L01	0.82

	+00260	E209	L01	13.75
TOTAL				20.95
ALBESSARD THIERRY	+00023	F4	P04	55.70
	+00023	F5	P04	55.70
	+00023	F6	P04	97.60
	+00023	F21	PA08	35.50
	+00023	F23	L01	29.40
	+00023	F28	L01	5.30
	+00023	F31	PA08	46.90
	+00023	F32	PA08	45.90
	+00023	F33	PA08	50.90
	+00023	F34	PA08	32.00
	+00023	F36	P04	38.80
	+00023	F37	P04	12.20
	+00023	F39	PA08	76.10
	+00023	F40	P04	18.40
	+00023	F41	P04	31.60
	+00023	F43	PA08	63.80
	+00023	F58	P04	25.80
	+00023	F63	PA06	52.45
	+00023	F63	PA07	52.45
	+00023	F75	L01	10.40
	+00023	F0071	PA08	1.66.80
	+00023	F106	P04	4.70
	+00023	F107	PA07	8.30
	+00023	F108	PA07	7.32
	+00023	F109	PA07	8.90
	+00023	F115	P03	8.65
	+00023	F120	PA07	18.80
	+00023	F124	P03	10.90
	+00023	F125	L01	53.20
	+00023	F128	P03	13.20
	+00023	F173	L01	8.00
	+00023	F267	L01	7.10
	+00023	F269	PA08	16.70
	+00023	F275	PA08	28.00
	+00023	F301	PA08	1.20
	+00023	F302	PA08	11.60
	+00023	F300	PA08	45.40
	+00023	F301	PA08	1.20
	+00023	F52	PA08	4.45
TOTAL				10.51.12
POUGALAN François	+00023	F45	P03	56.80
	+00023	F46	P03	32.00
	+00023	F48	P03	20.94
	+00023	F49	P03	19.20
	+00023	F276	PA08	43.81
	+00023	F277	PA08	27.40

	+00023	F305	PA08	2.40
	+00023	F306	PA08	41.60
	+00023	F307	PA08	0.35
	+00023	F308	PA08	36.15
	+00023	F309	PA08	2.40
	+00023	F310	PA08	34.50
	+00023	F311	PA08	1.20
	+00023	F312	PA08	37.20
TOTAL				3.55.95
MAVIER Elie	+00023	F123	P03	27.40
TOTAL				27.40
PELLISSIER Jean Marc	+00023	F273	PA08	6.75
	+00023	F274	PA08	46.90
	+00023	F265	PA08	2.20.00
TOTAL				2.73.65
VEREME PATRICK	+00014	D486	PA08	17.50
TOTAL				17.50
ANDRE Gérard	+00258	H332	PA08	38.55
	+00258	H333	PA08	30.10
	+00258	H334	L01	48.70
	+00258	H345	T01	13.00
	+00258	H346	PA08	1.36.40
	+00258	H353	L01	38.00
	+00258	H354	L01	33.52
	+00258	H370	L01	9.50
	+00258	H372	L01	73.90
	+00258	H379	L01	11.50
	+00258	H083	L01	1.30.00
	+00258	H580	L01	21.60
TOTAL				5.84.77
GAEC ELEVAGE DUVAL/BESSE	+00012	G380	PA08	1.11.15
	+00011	G851	L01	14.37
	+00048	G89	PA08	66.90
	+00048	G98	PA08	11.10
	+00048	G253	L01	5.50.00
TOTAL				7.53.52
DUVAL Yves	+00012	G522	PA08	55.55
	+00022	G532	PA07	62.25
TOTAL				1.17.80
RABOISSON Michel	+00011	G811	L01	19.35
	+00011	G813	L01	9.10
	+00011	G872	L01	1.21.49
	+00011	G873	L01	1.97
	+00011	G874	L01	4.24

TOTAL				1.56.15
GAEC RAYMOND	+00022	G517	P03	47.40
TOTAL				47.40
VANTALON Agnès	+00048	G250	L01	45.90
	+00048	G249	PA08	95.50
	+00034	H452	L01	43.07
TOTAL				1.84.47
GAEC MOINS	+00044	G53	L01	61.86
	+00044	G81	PA05	20.55
	+00044	G82	L01	13.65
	+00044	G84	L01	3.45
	+00048	G253	L01	1.55.00
	+00048	G249	PA08	1.00.00
TOTAL				3.49.51
DUVAL Guillaume	+00035	G241	PA08	18.90
	+00035	G242	PA08	13.98
	+00048	G253	L01	1.50.00
	+00034	H452	L01	86.13
	+00028	G232	PA08	59.40
	+00034	H452	L01	43.07
TOTAL				3.71.48
GAEC CHAUVET	+00260	E5	L01	59.60
	+00260	E65	L01	10.00
	+00260	E125	L01	1.80.00
TOTAL				2.39.60
GALVAING Laurent	+00260	E125	L01	1.75.40
TOTAL				1.75.40
MONARD Stéphane	+00268	B117	L01	75.00
TOTAL				75.00
FAVORY Jérôme	+00268	B117	L01	50,00
	+00257	A125	L01	44.08
TOTAL				94.08
CHATONNIER Paul	+00021	I253	L01	27.10
TOTAL				27.10
JULIEN Dominique	+00040	B505	PA08	27.90
	+00040	B603	PA08	9.90
TOTAL				37.80
JULIEN Pierre	+00041	B527	PA08	21.60
	+00041	B528	PA08	37.10
	+00018	C122	L01	3.20.22

TOTAL				3.88.92
LIADOUZE Patrick	+00048	G253	L01	1.50.00
TOTAL				1.50.00
EARL MARONNE	+00016	H55	L01	10.20
	+00016	H56	P04	21.95
	+00016	H546	PA08	92.10
	+00016	H549	L01	1.20.20
	+00016	H550	L01	42.80
	+00016	H551	L01	24.30
	+00016	H552	L01	29.30
	+00016	H553	L01	1.64.40
	+00016	H554	P04	62.00
	+00016	H555	P04	70.50
			Total	6.37.75
LIADOUZE Guy	+00041	C575	PA07	16.98
TOTAL				16.98

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRÉPARATION ET FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – REVISION TARIFAIRE ET MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 08/07/2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de préparation et fourniture des repas de la cantine scolaire du 01/09/2021 au 31/08/2024 à l'entreprise LES HALLES SOLANID.

Le Maire explique que par courrier reçu le 15/02/2023, LES HALLES SOLANID sollicite une mise à jour de la tarification des repas afin de faire face à la hausse des coûts des matières premières alimentaires et des coûts énergétiques.

La commission finances du 15/02/2023 a étudié plusieurs hypothèses de modifications de prix et propose de procéder à l'ajustement des prix des repas à compter du 1^{er} mars 2023 de la façon suivante :

- * enfant de moins de 6 ans : 3.49 € H.T., soit 3.68 € TTC
- * enfant de plus de 6 ans : 3,70 € H.T., soit 3.90 € TTC
- * personnel enseignant : 4.04 € H.T., soit 4.26 € TTC

Monsieur le Maire propose qu'au vu du contexte économique, la commune prenne une partie en charge de la différence et modifie la grille tarifaire du prix des repas à compter du 24 avril 2023 de la façon suivante :

- tranche 1 : Quotient Familial < à 500 € : 0,80 € le repas
- tranche 2 : Quotient Familial entre 501 et 1000 € : 1,00 € le repas
- tranche 3 : Quotient Familial entre 1001 et 1400 € : 2,70 € le repas
- tranche 4 : Quotient Familial > à 1401 : 3,40 € le repas

Pas de tarif dégressif pour les tranches 1, 2 et 3,

Tarif dégressif pour la tranche 4 soit :

- * Prix repas individuel (2 enfants) : 3,20 €
- * Prix repas individuel (3 enfants et plus) : 3,00 €

Non communication du Quotient Familial

3,40 € le repas

Tarif d'un repas individuel pour un enfant non inscrit à la cantine : 6,00 €

Tarif d'un repas adulte : 5,20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 Révision Tarifaire avec l'Entreprise LES HALLES SOLANID – 13, Boulevard des Sarrazins à 15400 RIOM ES MONTAGNES pris en compte à compter du 1^{er} mars 2023,

2°) de modifier la grille tarifaire des repas aux familles à compter du 24 avril 2023,

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFICATION TARIF REGIE DU CENTRE AQUARECREATIF

Le Maire invite l'Assemblée à modifier les tarifs du centre aquarécricatif municipal pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de modifier la régie de recettes du Centre Aquarécricatif en ce qui concerne les tarifs d'entrée de la piscine en les arrêtant de la façon suivante :

Entrée individuelle enfant 4 à 16 ans	10 Entrées enfants	Entrée individuelle Adulte	10 Entrées Adulte	Groupe (par personne)
2 €	15 €	3,5 €	30 €	1.50 €

- les autres modalités de fonctionnement restent inchangées.

- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – APPEL A PROJET FEDER 2023 – AMENAGEMENT RUE DU CHAMP DE FOIRE

Le Maire rappelle que par délibérations du 14 avril 2022 et du 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération de travaux d'aménagement de la rue du Champ de Foire suite aux importants travaux de réduction d'Eaux Claire Permanentes Parasites (ECCPP) et de suppression des rejets directs par temps sec au milieu naturel sur cette rue.

Le 27 janvier 2023, le permis d'aménager a été accepté. Le cabinet de maîtrise d'œuvre LDI Infra a donc travaillé sur la PHASE PRO du projet pour une réalisation des travaux en 2023 – 2024.

A l'issue de la phase PRO le montant estimatif est travaux est présenté à 889 435.40 € HT auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre a hauteur de 32 730.24 € HT.

Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public et ligne téléphonique s'ajouteront aux montants des travaux. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieurement.

Le Maire précise que cette opération a obtenu une subvention par le Conseil Départemental du Cantal au titre du Fonds Cantal Solidaire 2022-2024 à hauteur de 50 000 €, qu'une demande a été déposé au titre de la DETR 2023.

Monsieur le Maire explique qu'un appel à projet européen FEDER 2023 à destination des territoires non-urbains fragiles a été lancée (date limite au 03/03/2023).

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel présenté dans le cadre de cet appel à projet FEDER, se répartissant comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux (PHASE PRO) – Voirie communale (hors travaux enterrement éclairage et téléphonie)	889 435.40	Conseil Départemental du Cantal – Fonds Cantal Solidaire – plafonné à 50 000 € (accordé) (5.42 %)	50 000 €
		Etat – DETR 2023 en attente de réponse (25%)	230 541.41 €
Maîtrise d'œuvre (hors études préliminaires déjà réalisées)	32 730.24	FEDER (Territoires non-urbains fragiles) (49.57 %)	457 191.11 €
		Commune Autofinancement / emprunt 20%	184 433.12 €
TOTAL	922 165.64	TOTAL	922 165.64 €
<i>T.V.A (20%)</i>	<i>184 433.13</i>	<i>T.V.A (20%)</i>	<i>184 433.13</i>
TOTAL T.T.C.	1 106 598.70	TOTAL T.T.C.	1 106 598.70

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le lancement de l'opération de travaux d'aménagement de la rue du Champ de Foire,
 2°) d'adopter le montant prévisionnel des travaux, estimé à 922 165.64 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre comprises, hors travaux d'enterrement des éclairages et téléphonie)

3°) de solliciter auprès de l'Europe à travers l'appel à projet FEDER 2023 une subvention au taux de 49.57 % concernant cette opération,

4°) d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.

5°) d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DU PRE-BIJOU – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire explique que le terrain de football du complexe sportif de la commune – terrain Pré-Bijou- est équipé d'un dispositif d'éclairage devenu vieillissants et énergivores.

La commune de fait chiffrer par le Syndicat d'Energies du Cantal, le changement d'éclairage complet du terrain Pré-Bijou en leds. Ces travaux permettraient de réaliser des économies tant énergétiques que financières.

Il précise que ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal et que le coût total de l'opération s'élève à 63 900 € HT (76 680.00 € TTC).

Monsieur le Maire explique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 35 % du Syndicat d'Energies du Cantal (déduite sur la facture), de la Fédération Française de Football et du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes.

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel présenté se répartissant comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux d'éclairage	63 900 €	Syndicat d'énergie du Cantal 35 % du HT (participation qui sera déduite de la facture finale)	22 365.00 €
		Fédération Française de Football Fonds d'aide au football amateur 25 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € HT (qui exclus les frais d'ingénierie)	15 000 €
		Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes dispositif conventionnement avec FFF	15 000 €
		Commune Autofinancement	11 535.00 €
TOTAL	63 900 €	TOTAL	63 900 €
<i>T.V.A (20%)</i>	<i>12 780.00 €</i>	<i>T.V.A (20%)</i>	<i>12 780.00 €</i>
TOTAL T.T.C.	76 860.00 €	TOTAL T.T.C.	76 860.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver le lancement de l'opération de travaux de rénovation de l'éclairage du terrain du Pré-Bijou,

2°) d'adopter le montant prévisionnel des travaux, estimé à 63 900 € H.T.

3°) de solliciter auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes les subventions concernant cette opération,

4°) d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.

5°) d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés (déduite de la participation du Syndicat d'énergie du Cantal)

6°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Annie DUMONT, secrétaire de séance

François BOISSET, Maire


